

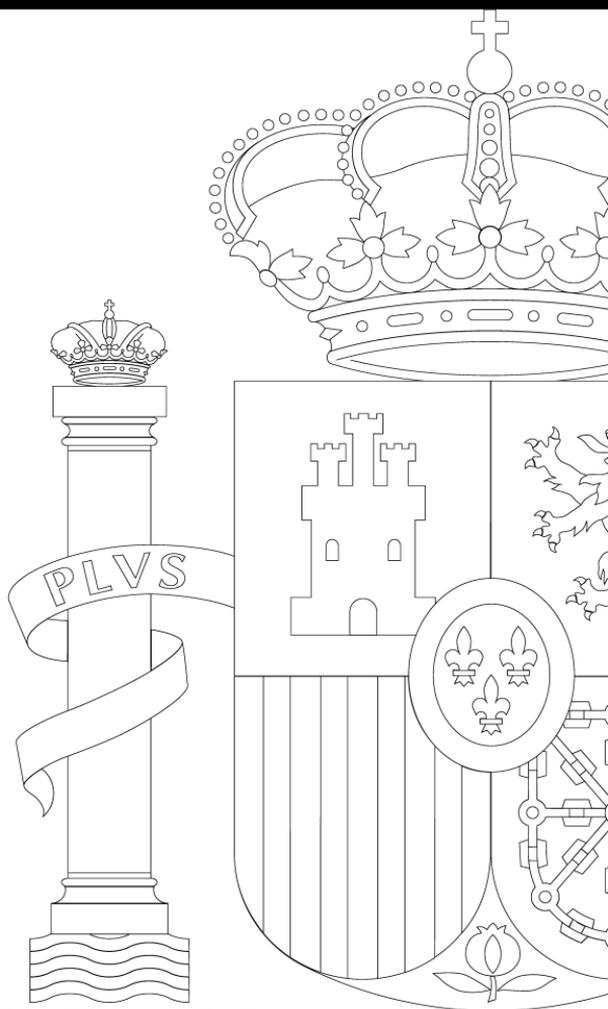
Plan intégré de lutte
contre la traite des
êtres humains aux fins
d'exploitation sexuelle



GOBIERNO
DE ESPAÑA

MINISTERIO
DE IGUALDAD

Plan intégré de lutte contre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle



MINISTERIO DE IGUALDAD
MADRID, 2010

© Ministerio de Igualdad. Madrid, 2009

Edición: Ministerio de Igualdad
Secretaría General Técnica
(Subdirección General de Cooperación y Relaciones Institucionales)

NIPO (M. IGUALDAD): 800-10-019-2
Imprenta Nacional del Boletín Oficial del Estado
Avda. Manoteras, 54. 28050 Madrid

I. LE PHÉNOMÈNE DE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

| | | |
|-----|--|----|
| I.1 | Introduction: éléments de base du phénomène de la traite des êtres humains | 9 |
| I.2 | Concept universel de traite des êtres humains . | 11 |
| I.3 | Accords et conventions sur la traite des êtres humains à l'échelon international | 12 |
| I.4 | La traite des êtres humains dans le monde et en Espagne | 14 |

II. LE PLAN D'ACTION

| | | |
|------|-----------------------------------|----|
| II.1 | Antécédents et méthodologie | 17 |
| II.2 | Objectifs | 18 |
| II.3 | Volets du Plan | 19 |
| II.4 | Durée, suivi et évaluation | 19 |

III. VOLETS DU PLAN D'ACTION

| | | |
|-----------|--|----|
| VOLET I | Mesures de sensibilisation, de prévention et d'enquête | 21 |
| VOLET II | Mesures d'éducation et de formation..... | 26 |
| VOLET III | Mesures d'aide et de protection des victimes | 29 |
| VOLET IV | Mesures législatives et procédurales..... | 35 |
| VOLET V | Mesures de coordination et de coopération . | 36 |

Le Plan intégré de lutte contre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle naît de la proposition de mettre un point final à une violation des droits des êtres humains aussi manifeste que l'exploitation sexuelle des femmes et des jeunes filles. C'est un problème qui nous inquiète, qui porte atteinte à nos valeurs et aux normes de notre vie en société.

C'est en suivant les recommandations du Parlement et grâce au travail main dans la main de plusieurs Ministères et d'institutions concernées telles que l'OSCE ou le Conseil de l'Europe, que le Gouvernement a adopté et mis en marche ce premier instrument stratégique de planification intégrée afin de faire face au phénomène délictueux qu'est la traite des êtres humains. Notre principal objectif est d'éradiquer cette pratique injuste en mettant un point final aux réseaux et aux organisations criminelles tout en coopérant avec les pays d'origine de la traite pour mener à bien une action préventive efficace. Nous nous devons également de protéger et de porter assistance aux victimes en prenant des mesures pour garantir leurs droits et leur proposer des solutions et des alternatives pour qu'elles puissent reconstruire leur vie. Il est également essentiel, dans cette stratégie de lutte que nous prenions toutes et tous conscience que la traite des êtres humains est un commerce illégal, cruel et illicite qui réduit la femme à une simple marchandise et qui implique toujours une évidente violation de ses droits.

Contre la traite des êtres humains, nous avons besoin de réunir toute la société pour obtenir un positionnement clair et ferme. C'est pourquoi ce Plan est le fruit du consensus : nous devons nous unir contre cet esclavagisme moderne. Nous ne pouvons pas admettre, au XXI^e siècle, qu'un tel nombre de femmes et de jeunes filles se voient renier leurs droits et soient réduites à l'état d'objets en proie aux proxénètes et des réseaux mafieux. Dans notre lutte pour l'égalité et contre la violence faite aux femmes, nous ne ferons preuve d'aucune tolérance vis-à-vis de l'exploitation sexuelle, l'une des formes de violence les plus anciennes du monde.

Bibiana Aído Almagro
Ministre de l'Égalité

I. LE PLAN INTÉGRÉ DE LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS AUX FINS D'EXPLOITATION SEXUELLE

I.1. INTRODUCTION: ÉLÉMENTS DE BASE DU PHÉNOMÈNE DE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

La traite des êtres humains est un phénomène d'une ampleur préoccupante, qui constitue l'une des formes les plus scandaleuses et violentes de réduction de l'être humain à l'état d'une simple marchandise, et l'une des violations les plus graves des droits humains.

Dans son acception la plus large, l'expression " traite des êtres humains " englobe aussi bien les multiples formes de trafic aux fins d'exploitation sexuelle (prostitution, tourisme sexuel, " mariages gris " et mariages forcés) que le prélèvement et le commerce d'organes et le trafic d'êtres humains aux fins d'exploitation de main d'œuvre, que ce soit pour réaliser les tâches les plus pénibles sur nos marchés du travail –dans des conditions de soumission– ou simplement pour effectuer des tâches domestiques dans une position de servitude.

Pour bien cerner ce phénomène, il convient de tenir compte d'autres réalités liées indirectement –en principe– à cette activité délictuelle. C'est le cas, par exemple, des mouvements migratoires à l'échelle mondiale, du manque de perspectives d'emploi dans les sociétés d'origine et des graves carences en termes de respect et de protection des droits humains qui existent dans bon nombre de ces pays.

Par ailleurs, la traite est un délit reposant sur une base incriminatoire complexe. En effet, elle est associée à un ensemble d'actions délictuelles connexes telles que menaces et intimidations, contraintes, agressions sexuelles, lésions, falsification de documents, délits fiscaux et blanchissement de capitaux, auxquelles s'ajoutent des liens étroits avec le crime organisé.

La traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle, subie notamment par les femmes et les jeunes filles –ses principales victimes– est l'un des aspects les plus cruels de ce commerce illicite. Ce n'est en réalité qu'une manifestation supplémentaire de la situation d'inégalité

dont souffrent les femmes dans de nombreuses régions du monde, et un reflet flagrant de la violence à l'égard des femmes. Ce phénomène est resté méconnu durant de nombreuses années, dans une large mesure en raison de l'absence de sensibilisation, mais il a fortement émergé ces derniers temps, en grande partie grâce aux actions institutionnelles menées par des organisations internationales telles que les Nations Unies, l'Union européenne, le Conseil de l'Europe ou l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), ainsi que par les associations et les organisations non gouvernementales.

La traite aux fins d'exploitation sexuelle n'est pas un phénomène nouveau. Ses principales causes sont l'inégalité croissante entre les pays, la pauvreté et la féminisation de la pauvreté, la persistance de la discrimination à l'égard des femmes, le chômage, la division sexuelle du travail et l'impossibilité d'accéder aux ressources dans les mêmes conditions que le reste de la population.

En conséquence, il convient d'aborder le problème sous quatre angles, qui s'affirment comme les principes directeurs de toutes les mesures figurant dans ce Plan:

- En premier lieu, sous l'angle du genre. Comme l'a déclaré l'Union européenne, les femmes *“ ont davantage tendance à être victimes de la traite en raison d'un manque d'éducation et de débouchés professionnels. ”* Lors des dernières décennies, une véritable industrie sexuelle basée sur le corps des femmes en tant qu'objet de consommation s'est développée. Ce commerce sexuel touche principalement les femmes et constitue donc un problème lié à la discrimination pour des raisons de sexe.
- En second lieu, il s'agit d'une violation des droits fondamentaux. Le phénomène de la traite ne peut être dissocié de la prostitution. Le caractère local, voire individuel que pouvait revêtir la prostitution traditionnelle a laissé place à un phénomène beaucoup plus large et complexe, à une activité délictuelle qui fait de la femme une marchandise, violant sa dignité et menaçant gravement les droits humains.
- En troisième lieu, c'est un phénomène transnational qui exige une coopération internationale. Pour faire face aux dimensions actuelles de la traite, il faut être conscient de la nécessité de disposer d'outils plus efficaces. Des outils qui, du fait de la mondialisation croissante de notre société, doivent favoriser une coopération internationale efficace, compte tenu des implications transnationales des réseaux de trafic de personnes, ainsi qu'un engagement de plus en plus résolu envers les sociétés d'origine, du fait de la relation étroite entre la traite des êtres humains et les situations de pauvreté et de vulnérabilité.

- En quatrième lieu, c'est un délit qui requiert obligatoirement l'intervention de la police et de la justice. Le trafic et la traite de personnes sont souvent contrôlés par des réseaux mafieux internationaux, parfaitement organisés, qui commercent et trafiquent avec les femmes de la même façon qu'avec les drogues, les armes ou tout autre produit leur permettant d'obtenir rapidement des sommes d'argent considérables. Il convient donc de combattre avec fermeté ces réseaux pour empêcher leurs activités lucratives.

1.2 CONCEPT UNIVERSEL DE TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

En novembre 2000, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Convention contre la criminalité transnationale organisée et ses deux protocoles additionnels, le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer ; ces instruments sont entrés en vigueur en septembre 2003 et en janvier 2004 respectivement.

Dans ces instruments, *L'expression " traite des êtres humains " (trafficking in human beings) est définie comme suit: " le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes. "*

Le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil d'une personne de moins de 18 ans aux fins d'exploitation sont également considérés inclus dans la " traite des êtres humains " même s'ils ne font appel à aucun des moyens énoncés.

Cette définition renferme trois éléments principaux:

- **L'action:** recrutement, transport, embarquement ou accueil de personnes.
- **Les moyens employés:** menace, force, tromperie, abus de pouvoir, vulnérabilité, paiement ou rétribution de quelqu'un qui exerce un contrôle préalable sur la victime.
- **La finalité:** OBJECTIF d'exploitation, aussi bien de type sexuel qu'au moyen de travaux forcés, d'esclavage et de pratiques similaires ou de prélèvement d'organes.

Il est important de ne pas confondre la traite des êtres humains avec le **trafic illicite de migrants** (smuggling of migrants), défini par les Nations Unies comme suit: “ *Le fait d’assurer, afin d’en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier ou un autre avantage matériel, l’entrée illégale dans un État Partie d’une personne qui n’est ni un ressortissant ni un résident permanent de cet État.* ”

Aussi bien le trafic illégal que la traite des êtres humains se produisent au travers des canaux établis par les réseaux d’immigration clandestine.

Les éléments qui permettent de distinguer ces deux phénomènes sont les suivants:

Consentement: le trafic illicite de personnes se déroule toutefois souvent dans des conditions dégradantes ou dangereuses, mais implique que les personnes qui en font l’objet acceptent de se livrer au réseau de trafiquants. La traite n’est pas consentie ou s’il y a eu consentement préalable, celui-ci a été obtenu par voie de contrainte, de tromperie ou d’abus.

Exploitation: le trafic illicite prend fin avec l’arrivée des intéressés à destination. La traite implique une exploitation ultérieure de la victime en vue d’obtenir des avantages financiers.

Transnationalité: le trafic illicite d’émigrants est toujours transnational, tandis que la traite peut se produire entre différentes régions d’un même pays.

Cette distinction est jugée nécessaire, compte tenu de la confusion fréquente entre ces deux phénomènes. Cette confusion a des répercussions sur les statistiques et pose donc des difficultés pour cerner précisément le problème de la traite des êtres humains, d’autant plus qu’il s’agit, comme c’est le cas ici, d’un phénomène global dont l’appréhension exige la comparaison de données fournies par différents pays. Or, nous savons que l’élaboration de ces informations ne repose pas sur des critères homogènes.

Dans ce sens, la réforme actuelle du Code pénal espagnol récemment approuvée par le Conseil des ministres prévoit une définition claire de ce nouveau phénomène délictuel.

1.3 ACCORDS ET CONVENTIONS SUR LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS À L’ÉCHELON INTERNATIONAL

Les principales normes de droit international s’appliquant au phénomène de la traite des êtres humains sont les suivantes:

- Convention des Nations Unies pour la répression de la traite des êtres humains et de l’exploitation de la prostitution d’autrui du 2 décembre 1948.

- Convention européenne des droits de l'homme de 1950.
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979).
- Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée adoptée à New York le 5 novembre 2000 (Instrument de ratification du 21/02/2002 publié au BOE [Bulletin officiel de l'État] du 29/09/2003).
- Principes et directives concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains: recommandations. Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, 2002.
- Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, complétant la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (instrument de ratification du 21/02/2002 publié au BOE du 10/12/2003).
- Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, complétant la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (instrument de ratification du 21/02/2002 publié au BOE du 10/12/2003).
- Décision-cadre du Conseil du 19 juillet 2002 relative à la lutte contre la traite des êtres humains.
- Directive 2004/81/CE du Conseil du 29 avril 2004 relative au titre de séjour délivré aux ressortissants de pays tiers qui sont victimes de la traite des êtres humains ou ont fait l'objet d'une aide à l'immigration clandestine et qui coopèrent avec les autorités compétentes.
- Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains du 3 mai 2005.
- Plan de l'UE concernant les meilleures pratiques, normes et procédures pour prévenir et combattre la traite des êtres humains (2005/C 3 11/01).
- Convention des droits de l'enfant de 1989 et Protocole facultatif de la Convention des droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, 2000.
- Plan d'action de l'OSCE pour lutter contre la traite des êtres humains, approuvé par le Conseil des ministres de Maastricht par tous les États participants, et compris l'Espagne, en 2003.

I.4 LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS DANS LE MONDE ET EN ESPAGNE

Malgré les efforts des gouvernements et des organisations internationales, les chiffres disponibles sur la traite des êtres humains à l'échelle mondiale ne laissent entrevoir qu'une petite partie de son ampleur. Sa dimension internationale et les différences en termes de ressources et de moyens entre les différentes zones de la planète concernées rendent difficiles l'obtention de données suffisamment homogènes et systématiques, ainsi que leur comparaison et leur analyse scientifique. Cependant, il existe un consensus sur le fait que ce problème touche des millions de personnes, comme l'a clairement montré le **rapport de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) intitulé " Trafficking in persons: global patterns "**, publié en mai 2006.

A cet égard, les Nations Unies recommandent aux gouvernements d'adopter un ensemble de mesures de traitement de l'information qui permettraient d'améliorer notre vision globale de la question. Ces mesures concernent le développement dans les différents pays de structures et de méthodes de collecte systématique de données; leur centralisation au sein d'organismes nationaux; leur classification en fonction de certaines variables de base telles que victimes, délinquants, groupes organisés, trafic de personnes à l'intérieur des pays ; et l'obtention d'informations de nature qualitative en plus des statistiques.

Elles recommandent également aux gouvernements de s'assurer la collaboration active des personnes et des groupes qui peuvent être en contact avec les victimes de ce délit, telles que la police, les douaniers, le personnel des ports et aéroports, les fonctionnaires d'immigration, le personnel médical et d'assistance sociale, les juges, l'inspection du travail, le personnel d'ONG, etc., afin d'améliorer la détection des cas de traite des êtres humains.

Concernant la structure des flux mondiaux de traite de personnes, les rapports des Nations Unies présentent des cartes classant les pays selon leur importance en tant que lieu d'origine, de transit ou de destination.

D'une façon très générale, les pays de la Commonwealth, d'Europe centrale et de l'Est, d'Afrique occidentale et d'Asie du Sud-Est sont les principales régions d'origine. L'Europe occidentale, l'Amérique du Nord et l'Asie occidentale sont les zones de destination les plus fréquentes. L'Europe, l'Asie du Sud-Est, l'Amérique centrale et l'Afrique occidentale sont par ailleurs des zones de transit importantes.

Quant à l'Espagne, les rapports des Nations Unies ne la situent pas parmi les pays d'origine, mais comme un pays de transit –à un degré cependant réduit– de victimes de la traite provenant du Brésil, d'Amérique du Sud et d'Afrique. Cependant, cette même source affectent au pays une grande importance en tant que lieu de destination de victimes

en provenance de Colombie, République dominicaine, Nigeria, Russie, Ukraine, Roumanie, Bulgarie, Brésil, Croatie, République tchèque, Hongrie, Maroc, Pologne et d'autres pays.

Pour analyser la traite en Espagne, il est indispensable de tenir compte du lien étroit entre ce phénomène et la prostitution. Comme indiqué en introduction, la traite des femmes et des enfants existe parce que la prostitution existe.

L'ouverture, ces dernières années, de nombreux locaux offrant des services sexuels, essentiellement par voie d'annonces dans la presse, dans les capitales de province et autres localités importantes (appartements, villas, salons de massages, saunas, etc.) est un phénomène bien connu de l'opinion publique. De même, des centaines d'établissements consacrés à la prostitution (hôtels ou pensions de route) se sont installés le long des principales voies de communication et dans la périphérie des villes. On observe par conséquent une augmentation de la consommation de prostitution en Espagne.

D'après les estimations de la police, 90 % des femmes travaillant dans ces établissements sont étrangères. Parmi elles, plus de la moitié sont originaires du continent américain

(en particulier de Colombie et du Brésil), un tiers sont européennes (de pays de l'Est, Russie et Roumanie essentiellement) et les autres sont africaines (principalement nigérianes et marocaines). Une part très élevée de ces femmes seraient contrôlée par les réseaux de traite des êtres humains.

Ces réseaux recrutent leurs victimes dans leurs pays d'origine en profitant de leur situation personnelle —généralement caractérisée par le manque de ressources économiques, le chômage, un faible niveau d'éducation et des difficultés pour pouvoir émigrer de façon régulière— et emploient pour cela divers moyens, tels que l'insertion dans les médias locaux de fausses offres d'emploi (généralement pour travailler dans le secteur hôtelier ou domestique), ou bien par l'intermédiaire d'agences de voyages matrimoniales ou d'agences de mannequins qui travaillent pour l'organisation. Dans ces cas, le recrutement est directement effectué par d'autres femmes ayant déjà exercé la prostitution en Espagne et percevant des commissions de l'organisation.

La configuration de l'exploitation sexuelle implique souvent une structure organisationnelle pour le recrutement, le transport et l'entretien des femmes qui exercent la prostitution, en particulier des étrangères. En conséquence, l'exploitation sexuelle est une activité particulièrement attractive pour les groupes criminels organisés, qui sont en général étroitement liés au contrôle direct ou indirect des femmes qui se livrent à la prostitution.

L'organisation offre habituellement aux femmes recrutées le financement du voyage et les documents nécessaires pour entrer en Espagne, tels que les passeports, les visas Schengen, les lettres d'invitation, etc. La victime contracte ainsi une dette qui sert ultérieurement de pré-

texte pour l'exploitation, cette dette étant majorée arbitrairement et devenant très difficile à rembourser.

Dans certains cas, les femmes sont accompagnées durant leur voyage vers l'Espagne par des membres de l'organisation qui les aident à passer les contrôles frontaliers. Dans d'autres cas, elles sont accueillies à leur arrivée en Espagne. Leurs documents et l'argent du voyage leur sont alors retirés et elles sont transférées dans des bars à hôtesses pour y exercer la prostitution. Elles sont soumises à différents degrés de contrôle, qui peuvent inclure dans les cas les plus graves une surveillance par circuits vidéo internes, l'interdiction de rencontrer des personnes extérieures, des menaces et même des agressions et des corrections.

Dans le cas particulier des réseaux de femmes subsahariennes, notamment nigérianes, la contrainte est exercée de surcroît en tirant profit de leur caractère superstitieux, à travers la mise en scène de rites vaudous ou de magie noire dans lesquels on évoque des malheurs pour la victime ou sa famille en cas de non-paiement de la dette.

Il existe une certaine tendance sociale, dans les pays récepteurs, à considérer les femmes prostituées comme responsables de leur propre situation, ce qui revient à surestimer leur capacité à choisir ce moyen de subsistance. En conséquence, les femmes exploitées supportent une double charge: d'une part, leur propre situation de personnes exploitées et d'autre part, la stigmatisation et le rejet social dont elles souffrent.

Elles sont parfois injustement associées à une idée de loisirs, de divertissement et de niveau de vie aisé, alors que la réalité la plus fréquente est exactement le contraire.

La stigmatisation sociale, l'isolement dont elles souffrent généralement au sein de la société réceptrice, les difficultés linguistiques, la peur et l'impossibilité de trouver des solutions pour s'en sortir contribuent aussi bien à maintenir la situation d'exploitation dans la clandestinité qu'à entraver l'intégration socioprofessionnelle ultérieure de la victime.

Quant aux filières suivies par ces organisations, il convient de mentionner, pour leur importance, celles employées pour le transport de femmes d'Amérique centrale et d'Europe de l'Est.

Les femmes provenant d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud voyagent souvent à travers des pays tiers du territoire de Schengen pour éviter les vols directs vers des aéroports espagnols. Depuis le Brésil, la principale origine, il est fréquent de faire escale à Paris pour se diriger ensuite vers les aéroports de Bilbao, Madrid ou Peinador à Vigo (Pontevedra).

Quant aux femmes originaires d'Europe de l'Est, leur transfert depuis la Russie, la Lituanie, l'Ukraine et surtout la Roumanie s'effectue essentiellement en autocar ou en fourgonnette, à travers toute l'Europe.

II. LE PLAN D'ACTION

II.1 ANTÉCÉDENTS ET MÉTHODOLOGIE

Ce Plan vise à être le premier instrument de planification de nature intégrée en matière de lutte contre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle en Espagne.

Il prévoit l'articulation d'une série de mesures conjointes pour lutter de manière efficace contre la traite des êtres humains. Il aborde le phénomène de l'exploitation sexuelle –notamment des femmes et des jeunes filles–, s'agissant de la modalité qui constitue de loin, d'après les Nations Unies, le type d'exploitation le plus souvent associé à la traite, en particulier dans les pays d'Europe occidentale, d'Amérique du Nord et de certaines régions d'Asie.

Le Plan vise à répondre à la préoccupation sociale suscitée par ce problème en proposant la mise en place de nouveaux instruments et canaux d'intervention, en mettant l'accent sur la nécessité d'accroître la collaboration et la coordination entre les administrations publiques, les institutions et la société civile, et en soulignant le rôle important que doivent jouer pour cela les organisations non gouvernementales et les associations travaillant auprès des femmes. Le Plan a également pour objectif de promouvoir la coopération à l'échelon international, afin d'améliorer la détection des cas d'exploitation, de cerner et de mieux connaître le problème et d'avancer résolument dans sa prévention.

Il s'agit donc d'unir les efforts de tous afin d'obtenir la vision la plus large et exacte possible de la situation, de rechercher ses causes afin de favoriser sa prévention, d'aider les victimes avec les moyens disponibles et de poursuivre et sanctionner les coupables du délit.

A cet effet, le renforcement de la réponse opérationnelle des forces de l'ordre de l'Etat sera fondamentale, à travers l'intensification de leur action, le perfectionnement de leurs structures organisationnelles, l'augmentation du personnel spécialisé et des moyens et ressources financières, afin de pouvoir détecter rapidement les situations de traite, de procéder aux enquêtes pertinentes, de protéger les victimes et de canaliser l'assistance vers les institutions et les organisations adéquates.

Le Plan est complété par les mesures contre la traite des enfants, figurant dans le **II Plan d'action contre l'exploitation sexuelle commerciale de l'enfance et de l'adolescence 2006-2009**, approuvé en décembre 2005 par l'Observatoire de l'enfance.

Les différentes initiatives parlementaires lancées en Espagne en rapport avec le phénomène de la traite des êtres humains ont été prises en compte dans le processus d'élaboration de ce Plan, de même que le cadre établi par l'Union européenne. Parmi les antécédents de ce Plan, citons en particulier:

- Les conclusions et recommandations –approuvées le 25 juin par la Commission mixte Congrès-Sénat sur les Droits de la Femme– du Rapporteur sur le trafic de femmes et d'enfants, suivant les recommandations de la Conférence de Vienne de juillet 1996 et de la Convention sur les droits de l'enfant de 1989.
- Divers projets de loi présentés et approuvés par les différents groupes parlementaires au cours de la dernière législature, et plus récemment au mois de septembre dernier au Sénat.
- Le Plan de l'UE concernant les meilleures pratiques, normes et procédures pour prévenir et combattre la traite des êtres humains (2005/C 311/01) publié au journal officiel de l'Union européenne le 9 décembre 2005.
- Les conclusions et recommandations approuvées le 13 mars 2007 par le Rapporteur sur la situation de la prostitution en Espagne, au sein de la Commission mixte Congrès-Sénat pour les droits de la femme et l'égalité des chances.

Dans ce cadre, le gouvernement a décidé d'élaborer un **Plan intégré de lutte contre le trafic d'êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle**, chargeant le ministère de l'Intérieur de sa conception et de sa coordination initiale. Par la suite, un groupe interministériel a été créé, sous la conduite de la vice-présidence du gouvernement, pour rédiger le premier projet de mesures. Finalement, le ministère de l'Égalité créé récemment a coordonné la phase finale du Plan, en y incorporant les contributions des organisations sociales et des communautés autonomes.

II.2. OBJECTIFS

- Sensibiliser la société pour promouvoir des réactions de “ tolérance zéro ” contre les actes délictueux liés à la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle.

- Combattre les causes de la traite au moyen de politiques actives de coopération avec les pays d'origine et de mesures préventives dans les pays d'origine, de transit et de destination.
- Développer des mesures dans une perspective intégrée, dans les domaines judiciaire, social, éducatif, policier, administratif et de l'immigration, en collaboration avec les organisations non gouvernementales.
- Assurer, comme axe central, l'assistance et la protection des victimes de la traite, en garantissant la protection de leurs droits et intérêts.
- Lutter résolument contre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle et intervenir activement contre le phénomène des trafiquants et des proxénètes.

11.3 VOLETS DU PLAN

- Mesures de sensibilisation, de prévention et d'enquête
- Mesures d'éducation et de formation
- Mesures d'assistance et de protection des victimes
- Mesures législatives et procédurales
- Mesures de coordination et de coopération

11.4 DURÉE, SUIVI ET ÉVALUATION

Le Plan aura une durée de 3 ans (2009-2012), période jugée nécessaire pour mettre en œuvre efficacement les mesures et suffisante pour procéder à une évaluation.

Pour le suivi et l'évaluation du Plan, un Groupe interministériel de coordination sera constitué et doté des fonctions suivantes:

- Suivi et évaluation des actions prévues dans le Plan.
- Elaboration de propositions.
- Dialogue avec le forum contre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle.
- Présentation de propositions et de conclusions à la Commission de suivi du Plan des droits humains.
- Approbation d'un rapport annuel qui sera transmis à la Commission déléguée de l'Égalité et au Conseil des ministres.

Le Groupe interministériel sera formé de représentants des départements suivants:

- Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération
- Ministère de la Justice
- Ministère de l'Intérieur
- Ministère de l'Education, de la Politique sociale et du Sport
- Ministère de la Santé et de la Consommation
- Ministère du Travail et de l'Immigration
- Ministère de l'Egalité, qui présidera le Groupe

Les différents départements et institutions engagés dans l'exécution du Plan devront remettre au Groupe interministériel des rapports semestriels de suivi. Sur la base de l'information apportée aux différents échelons d'intervention, le rapport annuel sera élaboré et transmis à la Commission déléguée de l'Egalité.

III. VOILETS DU PLAN D'ACTION

VOLET I. MESURES DE SENSIBILISATION, DE PREVENTION ET D'ENQUÊTE

VOLET I: OBJECTIF 1

Approfondir les connaissances sur le phénomène de la traite et ses véritables dimensions sous un angle pluridisciplinaire

Il est essentiel de cerner la véritable dimension de la traite aux fins d'exploitation sexuelle pour déterminer la portée du problème auquel nous sommes confrontés.

Pour cela, il convient de connaître plus en profondeur les situations de traite et de suivre plus rigoureusement les programmes d'assistance mis en œuvre et leur évaluation.

Le gouvernement appliquera les mesures suivantes:

ACTION 1. *Elaboration d'une étude sur la traite de femmes aux fins d'exploitation sexuelle en transit ou à destination de l'Espagne et son lien avec les phénomènes migratoires.*

Unités responsables: *Ministère du Travail et de l'Immigration
Ministère de l'Égalité*

ACTION 2. *Elaboration d'une étude pour analyser le traitement judiciaire des procédures pénales liées à la traite aux fins d'exploitation sexuelle depuis l'adoption de la loi organique 11/2003.*

Unités responsables: *Ministère de la Justice
Ministère de l'Égalité*

ACTION 3. *Elaboration d'une étude sur les conséquences de la traite pour les victimes, les modèles d'intervention pour leur rétablissement et la carte des ressources existantes.*

Unités responsables: *Ministère de l'Éducation, de la Politique sociale et du Sport
Ministère de l'Égalité*

VOLET I: OBJECTIF 2

Sensibiliser la société au problème de la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle

Il convient de transmettre à la société un message clair et sans équivoque sur la violation des droits fondamentaux impliquée dans la traite aux fins d'exploitation sexuelle, afin d'éliminer tout vestige de permisivité et de promouvoir le rejet social et le principe de tolérance zéro face à ce phénomène.

ACTION 1. *Mise en œuvre de campagnes de communication auprès de la société sur la violation des droits fondamentaux des femmes qui exercent la prostitution et des victimes de la traite aux fins d'exploitation sexuelle.*

Unités responsables: *Ministère du Travail et de l'Immigration
Ministère de l'Éducation, de la Politique sociale et du Sport
Ministère de l'Égalité.*

ACTION 2. *Le gouvernement espagnol promouvra la commémoration d'une journée internationale contre la traite de personnes le 18 octobre.*

Unités responsables: *Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération
Ministère de l'Égalité*

ACTION 3. *Promouvoir le contrôle des annonces de contacts dans les médias.*

Unités responsables: *Ministère de la Présidence
Ministère de l'Égalité*

VOLET I: OBJECTIF 3

Sensibiliser et informer les élèves, les familles et les professeurs sur le phénomène de la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle

La traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle repose sur des attitudes et des comportements sociaux qui favorisent l'exploitation de la femme.

L'école doit intégrer des attitudes et des apprentissages qui encouragent le respect des droits humains et l'égalité entre les femmes et les hommes. Le cadre doit être la matière " Education à la citoyenneté ".

ACTION 1. *Le gouvernement espagnol promouvra des programmes d'information et de sensibilisation dans les établissements scolaires en collaboration avec les communautés autonomes.*

Unités responsables: *Ministère de l'Education, de la Politique sociale et du Sport.*

VOLET I: OBJECTIF 4

Informar et sensibiliser à la TEH les entreprises, les institutions et les organisateurs d'événements publics et professionnels

Afin d'éviter tous les cas de tourisme sexuel, depuis ou vers l'Espagne, des actions d'information et de sensibilisation seront menées auprès du secteur des voyages et des organisateurs d'événements, de manifestations sportives, de congrès et autres rencontres massives nationales ou internationales.

Pour ce faire, des rencontres et des séminaires seront organisés dans les différents cercles d'entreprise et professionnels, l'accent devant être mis sur la prévention et la réduction de la demande ainsi que la promotion d'attitudes d'autoréglementation et de contrôle.

ACTION 1. *Realisation de campagnes d'information spécifiquement ciblées sur le secteur des voyages, les institutions et les organisateurs d'événements de masse.*

Unités responsables: *Ministère de l'Egalité
Ministère de l'Industrie, du Tourisme et du Commerce
Ministère de l'Education, de la Politique sociale et du Sport.*

VOLET I: OBJECTIF 5

Améliorer les mécanismes de prévention et de détection précoce

Pour prévenir efficacement le phénomène de la traite, le gouvernement adoptera des mesures spécifiques pour garantir une détection plus rapide de ce type de situation:

- Dans les pays d'origine, respect des victimes potentielles de la traite ayant pour destination l'Espagne.

- Au moment de l'entrée sur le territoire national, perfectionnement des contrôles policiers aux principaux points d'accès, tels que ports et aéroports.
- En Espagne, renforcement des mécanismes de dénonciation à la police, planification et intensification des inspections de police dans les lieux à risque et élaboration d'instruments permettant la détection et la dénonciation dans les domaines où ces situations peuvent être observées, comme la santé, l'assistance sociale ou l'éducation.

ACTION 1. *Inclusion de la traite des êtres humains comme question prioritaire dans les réunions des fonctionnaires consulaires, attachés et fonctionnaires de liaison du ministère de l'intérieur affectés dans les pays d'origine, afin d'améliorer l'information, la détection précoce et l'identification des demandes de visa pouvant être liées à ce phénomène.*

Unités responsables: *Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération
Ministère de l'Intérieur.*

ACTION 2. *Recours aux identificateurs biométriques dans la vérification des visas et des permis de séjour.*

Unités responsables: *Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération.
Ministère de l'Intérieur.*

ACTION 3. *Mise en place sur tout le territoire national des nouveaux systèmes et mécanismes de contrôle pour la détection de situations de traite dans les ports, aéroports et moyens de transport.*

Unités responsables: *Ministère de l'Intérieur.*

ACTION 4. *Planification et intensification des inspections sur les lieux à risque de tch.*

Unités responsables: *Ministère de l'Intérieur.
Ministère du Travail et de l'Immigration*

ACTION 5. *Elaboration de protocoles de detection et de dénonciation de situations de traite et d'exploitation dans le domaine sanitaire, social et éducatif.*

Unités responsables: *Ministère de Santé et de la Consommation
Ministère de l'Education, de la Politique sociale et du Sport*

VOLET I: OBJECTIF 6

Améliorer la capacité des forces de l'ordre pour l'enquête et la lutte contre la traite.

La lutte contre traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle est une priorité de la police. Les forces de l'ordre disposeront des ressources nécessaires pour enquêter et lutter efficacement contre ce phénomène délictuel. Le gouvernement adoptera des mesures visant à:

- Perfectionner la connaissance des modes opératoires employés dans ce type de criminalité.
- Déterminer les procédures d'enquête spécialisées en intégrant les meilleures pratiques au niveau national et international.
- Favoriser une approche stratégique et tactique de lutte policière contre la traite basée sur les renseignements.
- Inclure la traite des êtres humains parmi les axes d'intervention prioritaires du Centre de renseignement contre le crime organisé.
- Renforcer les structures organisationnelles, le personnel spécialisé et les ressources techniques et financières des forces de l'ordre de l'Etat.

ACTION 1. *Elaboration de codes de bonnes pratiques pour l'enquête sur la teh.*

Unités responsables: *Ministère de l'Intérieur.*

ACTION 2. *Realisation d'études et d'analyses sur le mode opératoire des organisations criminelles consacrées à la teh, ainsi que d'autres profils de coupables de traite.*

Unités responsables: *Ministère de l'Intérieur.*

ACTION 3. *Inclusion de renseignements spécifiques dans les fichiers d'analyse de groupes organisés aux fins de leur exploitation par le centre de renseignement sur le crime organisé.*

Unités responsables: *Ministère de l'Intérieur.*

ACTION 4. *Le centre de renseignement sur le crime organisé incorporera l'information sur les enquêtes contre les réseaux criminels de teh.*

Unités responsables: *Ministère de l'Intérieur.*

ACTION 5. *Elaboration de rapports de situation et de prospective sur les réseaux de teh par le centre de renseignement sur le crime organisé, et établissement des priorités stratégiques.*

Unités responsables: *Ministère de l'Intérieur.*

ACTION 6. *Renforcement structures organisationnelles, du personnel spécialisé et des ressources matérielles des forces de l'ordre de l'état.*

Unités responsables: *Ministère de l'Intérieur.*

VOLET II. MESURES D'EDUCATION ET DE FORMATION

VOLET II: OBJECTIF 1

Favoriser la formation spécialisée en TEH des forces de l'ordre de l'Etat et des fonctionnaires du ministère de l'Intérieur travaillant sur la traite.

Les programmes de formation du Corps national de police et de la Garde civile comprennent des unités et des cours en matière de traite des êtres humains.

L'objectif du Plan sera le suivant:

- Réviser et actualiser les programmes des formations spécialisées à tous les niveaux d'enseignement : entrée, promotion et spécialisation.
- Organiser des stages spécifiques, en particulier sur les systèmes télématiques et d'enquête en réseau sur les groupes de traite et de pornographie infantine.
- Elargir la spécialisation à d'autres effectifs du ministère de l'Intérieur, tels que les fonctionnaires des bureaux d'asile et de refuge et les officiers et fonctionnaires de liaison.

ACTION 1. *Revision et actualisation du contenu des plans et programmes de formation des forces de l'ordre à tous les niveaux d'enseignement.*

Unités responsables: *Ministère de l'Intérieur.*

ACTION 2. *Organisation de stages spécifiques sur la traite et sur les techniques policières appliquées à la prévention, à l'enquête et au contrôle.*

Unités responsables: *Ministère de l'Intérieur.*

ACTION 3. *Formation d'attachés, d'officiers de liaison et de fonctionnaires des bureaux d'asile et de refuge.*

Unités responsables: *Ministère de l'Intérieur.*

VOLET II: OBJECTIF 2

Renforcer la formation des fonctionnaires et des professionnels des administrations et des institutions publiques et privées travaillant sur le phénomène de la TEH.

Le gouvernement concevra des actions de formation et de sensibilisation en matière de genre, d'immigration et de traite des êtres humains pour les professionnels qui travaillent ou vont travailler en Espagne auprès de victimes de la traite aux fins d'exploitation sexuelle, en collaboration avec les communautés autonomes et dans le cadre des attributions de compétences en vigueur dans chaque domaine.

De même, le risque supérieur de tomber entre les mains des réseaux d'immigration clandestine destinée à l'exploitation sexuelle auquel sont confrontés les femmes et les enfants de pays en conflit exige de dispenser une formation spécifique aux militaires et aux fonctionnaires de police affectés aux missions de paix.

Les actions suivantes seront menées par les différents départements ministériels:

ACTION 1. *Conception et exécution d'actions de formation destinées au personnel de la santé, de l'éducation, de l'administration de la justice, des bureaux d'immigration et des services sociaux publics et non gouvernementaux, en collaboration avec les communautés autonomes.*

Unités responsables: *Ministère de Santé et de la Consommation
Ministère de l'Education, de la Politique sociale et du Sport
Ministère de la Justice
Ministère du Travail et de l'Immigration
Ministère de l'Égalité.*

ACTION 2. *Organisation d'activités académiques et de forums de discussion destinés aux opérateurs juridiques, sur l'interprétation et l'application du cadre juridique en vigueur en Espagne, en particulier sur ses liens avec la législation internationale, notamment le protocole de Palerme.*

Unités responsables: *Ministère de la Justice.
Ministère de l'Égalité.*

ACTION 3. *Formation des fonctionnaires du ministère des affaires étrangères et de la coopération chargés de la délivrance des visas.*

Unités responsables: *Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération.*

ACTION 4. *Formation des forces de l'ordre et de défense affectés aux missions de paix.*

Unités responsables: *Ministère de la Défense
Ministère de l'Intérieur.*

**VOLET III. MESURES D'ASSISTANCE ET DE PROTECTION
DES VICTIMES**

VOLET III: OBJECTIF 1

Garantir la protection des victimes et des témoins conformément à la loi organique 19/1994, du 23 décembre, sur la protection des témoins et des experts dans les affaires criminelles.

La vulnérabilité de ce type de victime est particulièrement marquée durant les procédures judiciaires, il est donc nécessaire d'éviter que les exploités puissent influencer sur leurs témoignages.

Pour assurer l'application pertinente de la loi organique 19/1994 sur les témoins et les experts, un protocole d'action et de coordination entre la police, le parquet et les organes judiciaires sera élaboré. Eu égard à ces objectifs, il devra prévoir au minimum les aspects suivants:

- Information adéquate des victimes sur leurs droits, services et ressources.
- Protection de l'identité des victimes dans les procès-verbaux.
- Mécanismes de protection de l'intimité des victimes lors des audiences.
- Mesures visant à faciliter les changements effectifs de domicile.
- Mécanismes favorisant la protection de la famille dans le pays d'origine au moyen de communications rapides entre les organisations policières.
- Instruments de coordination entre la police et le parquet pour articuler la communication entre ces deux instances.

ACTION 1. *Elaboration d'un protocole d'action et de coordination entre la police, le ministère public et les organes judiciaires prévoyant des mesures d'information et de protection des victimes et des témoins.*

Unités responsables: *Ministère de l'Intérieur.
Ministère de la Justice.*

ACTION 2. *Le ministère de la justice promouvra auprès du procureur général de l'état l'élaboration d'une instruction sur l'utilisation de la déclaration des victimes comme preuve anticipée.*

Unités responsables: *Ministère de la Justice.*

VOLET III: OBJECTIF 2

Améliorer l'information des victimes sur les droits et les ressources.

Les victimes ont droit à l'information et celle-ci doit leur être fournie par les différents services auxquels ils peuvent s'adresser sur tout le territoire de l'Etat, essentiellement dans le secteur de la police, de la santé et des services sociaux. Le gouvernement mettra en œuvre les mécanismes nécessaires à cet effet, en collaboration avec les communautés autonomes.

ACTION 1. *Elaboration et distribution de matériel de divulgation spécifique sur les droits et les ressources des victimes dans les domaines de la police, de la justice, de la santé, des services d'immigration, d'asile et de frontières et des services sociaux publics et non gouvernementaux.*

Unités responsables: *Ministère de la justice
Ministère de l'intérieur
Ministère de santé et de la consommation
Ministère du travail et de l'immigration
Ministère de l'égalité
Communautés autonomes.*

VOLET III: OBJECTIF 3

Améliorer les services de prise en charge des victimes.

Conformément aux recommandations du Conseil de l'Union européenne du 19 octobre 2007, sur l'identification des victimes de la traite des êtres humains et leur transfert vers les services appropriés, le gouvernement adoptera des mesures spécifiques pour améliorer la prise en charge des victimes de TEH, dans les objectifs suivants:

- Elaborer des guides d'information destinés aux professionnels comme instruments de base pour optimiser l'efficacité de la prise en charge, en fournissant les connaissances qui permettent une prise en charge adaptée à chaque situation et le transfert vers les services pertinents.
- Faciliter la prise en charge sociale des victimes dont la situation d'isolement les empêche d'accéder aux services habituels.
- Accorder la priorité aux programmes d'organisations non gouvernementales faisant intervenir des médiateurs interculturels dans les opérations de soutien aux victimes.
- Faciliter l'insertion professionnelle des victimes de traite.

ACTION 1. *Elaboration et distribution d'un guide d'information des professionnels des services et des points de prise en charge des victimes.*

Unités responsables: *Ministère de l'Égalité, en collaboration avec les ministères concernés et les communautés autonomes.*

ACTION 2. *Elaboration et distribution d'un guide pour l'information via les services de prise en charge téléphonique existants.*

Unités responsables: *Ministère de l'Égalité.*

ACTION 3. *Soutien à la création d'unités mobiles pour la prise en charge des victimes en situation d'isolement.*

Unités responsables: *Ministère de l'Égalité
Ministère de l'Éducation, de la Politique sociale et du Sport
Ministère du Travail et de l'Immigration
Communautés autonomes.*

ACTION 4. *Encouragement d'actions de médiation interculturelle via les ONG.*

Unités responsables: *Ministère de l'Égalité.*

ACTION 5. *Inclusion des victimes de traite aux fins d'exploitation sexuelle parmi les collectifs bénéficiant des programmes de formation pour l'emploi.*

Unités responsables: *Ministère du Travail et de l'Immigration
Ministère de l'Égalité communautés autonomes.*

ACTION 6. *Création de centres d'accueil dotés de programmes de prise en charge intégrée spécifique (psychosociale, médicale et juridique).*

Unités responsables: *Ministère de l'Éducation, de la Politique sociale et du Sport
Ministère du Travail et de l'Immigration
Communautés autonomes.*

VOLET III: OBJECTIF 4

Fournir une assistance juridique spécialisée, dans leur propre langue, aux victimes de TEH.

La prestation généralisée d'un service d'assistance juridique spécialisée et dans leur propre langue est un outil très utile dans l'assistance aux victimes et pour améliorer l'instruction des enquêtes policières.

Dans cette optique, les actions suivantes seront menées:

ACTION 1. *Formation spécialisée en teh des avocats d'office, en collaboration avec le conseil général des avocats.*

Unités responsables: *Ministère de la Justice.*

ACTION 2. *Mise à disposition immédiate et gratuite d'une avocate spécialisée aux victimes de teh.*

Unités responsables: *Ministère de la Justice.*

ACTION 3. *Mise à disposition d'interpretes dans les langues maternelles des victimes.*

Unités responsables: *Ministère de la Justice.*

VOLET III: OBJECTIF 5

Assurer la protection intégrale des victimes en situation clandestine.

Conformément à l'article 7.1 de la directive 2004/81/CE du Conseil du 29 avril 2004 relative au titre de séjour délivré aux ressortissants de pays tiers qui sont victimes de la traite des êtres humains ou ont fait l'objet d'une aide à l'immigration clandestine et qui coopèrent avec les autorités compétentes, les victimes doivent bénéficier d'une prise en charge intégrale, assurant sécurité et confidentialité, au minimum sous les aspects suivants: **logement – dans ses différentes modalités – traitement médical et psychologique, information et conseil juridique sur les services et les programmes.**

Elle prévoit également la nécessité d'établir un délai de réflexion avant la dénonciation, suffisant pour que la victime puisse se réta-

blir et échapper à l'influence trafiquants et/ou adopter en connaissance de cause une décision sur sa coopération avec les autorités compétentes.

Le caractère intégral de l'assistance requiert en outre l'adoption de mesures dans le domaine de l'éducation, de la formation et de l'intégration socioprofessionnelle.

Par ailleurs, la plupart des victimes renoncent à porter plainte en raison de leur situation irrégulière en Espagne, ce qui empêche leur protection et constitue un obstacle supplémentaire à l'action policière menée contre ces délits.

La législation sur l'immigration permet de demander la suspension d'ordres d'expulsion et la concession de permis de travail ou de séjour à caractère exceptionnel aux victimes, aux personnes lésées ou aux témoins d'actes de trafic illicite d'êtres humains, d'immigration clandestine, de trafic illicite de main d'œuvre ou d'exploitation de la prostitution, lorsqu'ils dénoncent ces actes ou collaborent avec les autorités policières ou judiciaires dans la lutte contre les réseaux organisés.

La situation précaire des victimes lors du déroulement de la procédure requiert d'accélérer autant que possible la réalisation des différentes formalités nécessaires, en collaboration avec les autorités des pays d'origine des victimes.

Le gouvernement appliquera à cet effet les mesures suivantes:

ACTION 1. *Accélération et simplification des procédures administratives de concession d'autorisations de travail et de résidence.*

Unités responsables: *Ministère du Travail et de l'Immigration.
Ministère de l'Intérieur.*

ACTION 2. *Accélération des procédures d'identification et de documentation des victimes, en collaboration avec les pays d'origine et les ONG.*

Unités responsables: *Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération
Ministère de l'Intérieur*

ACTION 3. *Transposition de la directive 2004/81/ce du conseil du 29 avril 2004 relative au titre de séjour délivré aux ressortissants de pays tiers qui sont victimes de la traite des êtres humains ou ont fait l'objet d'une aide à l'immigration clandestine et qui coopèrent avec les autorités compétentes.*

Unités responsables: *Ministère de l'Intérieur
Ministère du Travail et de l'Immigration*

ACTION 4. *Établissement d'un délai de réflexion d'au moins 30 jours pour que les victimes puissent se rétablir et échapper à l'influence des trafiquants et/ou prendre une décision sur leur collaboration avec les autorités administratives, policières et judiciaires.*

Unités responsables: *Ministère de la Justice.
Ministère du Travail et de l'Immigration
Ministère de l'Intérieur*

ACTION 5. *Établissement d'une enveloppe économique assurant la subsistance des victimes durant le délai de réflexion ou leur retour éventuel au pays d'origine si elles le demandent.*

Unités responsables: *Ministère du Travail et de l'Immigration
Communautés autonomes.*

ACTION 6. *Elaboration d'un protocole de transfert et de coordination des forces de l'ordre avec les services sociaux et médicaux de prise en charge des victimes.*

Unités responsables: *Ministère de l'Intérieur
Ministère de l'Éducation, de la Politique sociale et du Sport
Ministère du Travail et de l'Immigration
Ministère de l'Égalité
Communautés autonomes*

VOLET IV. MESURES LÉGISLATIVES ET PROCEDURALES

VOLET IV: OBJECTIF 1

Perfectionner les mécanismes juridiques pour assurer une prise en charge immédiate et appropriée de la victime.

La rapidité de l'assistance juridique aux victimes est un facteur crucial pour l'efficacité des mesures de protection.

Outre les mesures d'intervention et de coordination du ministère public et des forces de police pour l'application de la loi organique 19/1994 relative aux témoins et aux experts, il est nécessaire de procéder au développement réglementaire de cette norme.

ACTION 1. *Réforme de la loi sur l'assistance juridique gratuite et de la loi sur les droits et les libertés des étrangers en Espagne et leur intégration sociale pour fournir aux victimes un système d'assistance juridique immédiat et les services d'un interprète.*

Unités responsables: *Ministère de la Justice.*

ACTION 2. *Réforme de la loi sur l'assistance juridique gratuite et de la loi sur les droits et les libertés des étrangers en Espagne et leur intégration sociale pour fournir aux victimes un système d'assistance juridique immédiat et les services d'un interprète.*

Unités responsables: *Ministère de la Justice.*

VOLET IV: OBJECTIF 2

Promouvoir l'adoption des mesures conservatoires en matière de preuve anticipée prévues dans la loi de procédure criminelle.

La vulnérabilité de ce type de victime est particulièrement marquée au cours de la procédure judiciaire. L'ordre juridique espagnol prévoit déjà des mesures conservatoires dans la procédure pénale, qui sont très utiles pour que les enquêtes s'effectuent plus en profondeur, tout en offrant davantage de protection aux victimes afin de favoriser leur comparution auprès du tribunal. Ces mesures contribueront de manière effective à réduire la sensation d'impunité des délinquants et à empêcher la persistance de la conduite délictuelle.

Dans cette optique, les actions suivantes seront mises en œuvre:

ACTION 1. *Instruction du ministère public sur la demande de mesures conservatoires dans les procédures relatives à des délits liés à la traite.*

Unités responsables: *Ministère de la Justice.*

ACTION 2. *Réforme de la loi de procédure criminelle en matière de preuve anticipée pour y inclure une mention explicite des victimes de la traite.*

Unités responsables: *Ministère de la Justice.*

VOLET IV: OBJECTIF 3

Priver de leurs avantages économiques les organisations consacrées à la traite.

La traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle est un délit qui produit des bénéfices substantiels pour les organisations qui se consacrent à cette activité. Le gouvernement mobilisera toutes les ressources et les moyens à sa portée pour priver ces organisations de leurs avantages économiques et de leurs bénéfices financiers, en promouvant les mesures législatives qui facilitent la saisie et la confiscation de leurs biens.

La valeur des effets saisis devra être affectée à l'assistance aux victimes et au renforcement de l'action policière.

De même, la législation pénale sera modifiée afin d'appliquer la procédure de " saisie élargie " à tous les délits liés à la traite commis par des réseaux et des organisations délictueuses.

ACTION 1. *Reforme de la loi de procédure criminelle pour le renforcement des mesures conservatoires contre ce type de délinquance.*

Unités responsables: *Ministère de la Justice.*

ACTION 2. *Creation d'un fonds de biens saisis issus de la traite des êtres humains.*

Unités responsables: *Ministère de la Justice
Ministère de l'Intérieur
Ministère du Travail et de l'Immigration
Ministère de l'Egalité*

ACTION 3. *Renforcement de la spécialisation policière dans l'enquête financière sur les délits liés à la traite.*

Unités responsables: *Ministère de l'Intérieur*

ACTION 4. *Modification du code pénal pour appliquer la " saisie élargie " aux délits liés à la traite.*

Unités responsables: *Ministère de la Justice*

VOLET V. MESURES DE COORDINATION ET DE COOPÉRATION

VOLET V: OBJECTIF 1

Renforcer la coopération opérationnelle policière.

La lutte contre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle requiert une action concertée des différentes forces de police au niveau national, régional et local. Elles doivent harmoniser leurs procédures d'intervention, partager les méthodes, expériences et bonnes pratiques et établir des mécanismes fluides de communication pour le développement des enquêtes et des opérations policières.

Pour ce faire, les actions suivantes seront mises en œuvre:

ACTION 1. *Elaboration d'un protocole d'action et de coordination entre les autorités policières.*

Unités responsables: *Ministère de l'Intérieur
Ministère régional de l'Intérieur du gouvernement du Pays basque
Ministère régional de l'Intérieur de la Généralité de Catalogne
Ministère régional de l'Intérieur du gouvernement de Navarre
Fédération espagnole des communes et des provinces.*

ACTION 2. *Realisation d'operations policières coordonnées par le cico, engageant les forces de sécurité au niveau national, régional et local dans la desarticulation de groupes organisés de teh, et prévoyant des mécanismes d'assistance immédiates aux victimes par les ONG.*

Unités responsables: *Ministère de l'Intérieur
Ministère régional de l'Intérieur du
gouvernement du Pays basque
Ministère régional de l'Intérieur de la
Généralité de Catalogne
Ministère régional de l'Intérieur du
gouvernement de Navarre.*

VOLET V: OBJECTIF 2

Disposer d'un outil statistique spécifique sur la TEH harmonisé au niveau européen.

Pour mieux cerner et analyser le phénomène de la TEH dans notre pays, il est nécessaire d'adapter le programme statistique suivant les critères harmonisés dans le cadre d'Europol.

ACTION 1. *Conception d'un module spécifique à la teh dans le programme statistique de sécurité du ministère de l'intérieur.*

Unités responsables: *Ministère de l'Intérieur.*

VOLET V: OBJECTIF 3

Renforcer la coopération à l'échelon international.

Il convient de multiplier les mécanismes permettant d'obtenir les meilleures informations et d'assurer la collaboration la plus étroite entre les pays d'origine, de transit et de destination.

Dans les pays d'origine, l'information des victimes potentielles et de leur entourage sur les aspects juridiques élémentaires en matière d'émigration et d'embauche en Espagne, ainsi que leur sensibilisation aux dangers et à la casuistique la plus commune en rapport avec ce phénomène, peuvent contribuer efficacement aux volets de prévention de la traite dans ces zones.

Les ONG consacrées à la prise en charge des victimes en Espagne sont également souvent présentes dans les pays d'origine ou concluent des

accords avec d'autres organisations opérant dans le champ d'intervention de la coopération internationale dans ces zones.

A cet égard, les mesures suivantes seront prises à l'échelon international:

ACTION 1. *Realisation d'actions d'information et de sensibilisation dans les pays d'origine pour éviter le recrutement de victimes.*

Unités responsables: *Ministère des affaires étrangères et de la Coopération
Ministère du travail et de l'immigration.*

ACTION 2. *Identification des personnes victimes de la traite dans les payses d'origine prioritaires et inclusion dans les documents de stratégie pays (dsp) correspondants, pour favoriser la mise en place d'accords et de projets par les acteurs de la coopération espagnole.*

Unités responsables: *Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération
Ministère de l'Intérieur*

VOLET V: OBJECTIF 4

Favoriser une coopération plus efficace dans le cadre des enquêtes et de l'instruction des affaires de traite.

Il est nécessaire de renforcer la collaboration internationale en matière policière concernant les opérations de renseignement (recueil et analyse de l'information) et d'intervention (réalisation d'enquêtes et actions conjointes), ainsi que dans le domaine judiciaire, au moyen des instruments fournis par Eurojust et Iber-red.

Le gouvernement mènera à cet égard les actions suivantes:

ACTION 1. *Échange d'informations policières avec les pays d'origine, de transit et de destination.*

Unités responsables: *Ministère de l'Intérieur*

ACTION 2. *Coordination des unités policières avec interpol et europol.*

Unités responsables. *Ministère de l'Intérieur*

ACTION 3. *Renforcement de la coordination du cico avec les centres et services homologues d'autres pays.*

Unités responsables. *Ministère de l'Intérieur*

ACTION 4. *Renforcement de la coordination judiciaire à l'échelon européen à travers eurojust, et à l'échelon latino-américain via iber-red.*

Unités responsables: *Ministère de la Justice*
Ministère de l'Intérieur

VOLET V: OBJECTIF 5

Concevoir et renforcer les mécanismes de coordination et les liens effectifs avec les ONG et les institutions engagées dans la lutte contre la traite et dans l'assistance aux victimes.

Les organisations non gouvernementales mènent une action engagée et essentielle en matière de protection, d'information et d'assistance aux victimes.

ACTION 1. *Creation d'un forum contre la traite intégré par les administrations publiques competentes, les organisations non gouvernementales et d'autres institutions engagées.*

Unités responsables: *Ministère du Travail et de l'Immigration*
Ministère de l'Intérieur
Ministère de l'Egalité
Ministère de la Justice
Communautés autonomes



GOBIERNO
DE ESPAÑA

MINISTERIO
DE IGUALDAD